



Convention tripartite pour les activités extrascolaires

ANNEE 2019-2020

ENTRE

Mesdames MILLE Jessica et FERCHAUD Mathilde, co-présidentes et gestionnaires de l'association « Pitchounes et compagnie ».

Monsieur RIGOLLET, président du Club sportif ASB - VOLLEY-BALL, association relais entre l'accueil « Pitchounes et Cie » et les familles.

Monsieur/Madame _____, parents de l'enfant _____ né (e) le _____.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : INSCRIPTION A L'ACTIVITE SUIVANTE

Nous validons par cette convention avoir inscrit notre enfant cité ci-dessus à l'activité de Volley-Ball.

Son/ses créneaux d'activité sont :

- 1- Lundi / Mardi / Mercredi / Jeudi / Vendredi (*Merci d'entourer le jour*)
 - a. De _____ à _____
 - b. Lieu : _____
- 2- Lundi / Mardi / Mercredi / Jeudi / Vendredi (*Merci d'entourer le jour*)
 - a. De _____ à _____
 - b. Lieu : _____
- 3- Lundi / Mardi / Mercredi / Jeudi / Vendredi (*Merci d'entourer le jour*)
 - a. De _____ à _____
 - b. Lieu : _____

ARTICLE 2 : DECHARGE L'ASSOCIATION PITCHOUNES ET COMPAGNIE

À la suite du détail de ces créneaux, j'autorise, en tant que parent ou responsable légal de mon enfant cité ci-dessus, à quitter l'établissement pour toute l'année scolaire 2019-2020 selon les créneaux précités.

RETOUR : (Merci d'entourer votre choix)

- a- Mon enfant ne reviendra pas à l'accueil « Pitchounes et Cie » à la suite de son activité
- b- Mon enfant sera de retour à l'accueil « Pitchounes et Cie » le(s) jour(s) _____ à _____ h _____

ACCOMPAGNEMENT/SEUL : (Merci d'entourer votre choix)

- c- Mon enfant sera accompagné de _____
Ou de _____
Ou de _____
Ou « A préciser par mail si changement en cours d'année »
- d- Mon enfant partira seul.

En dehors de la structure « Pitchounes et Cie », mon enfant est sous MA responsabilité en tant que parent ou responsable légal.

ARTICLE 3 : ABSCENCE DE L'ENFANT

Si mon enfant est absent de l'activité, la famille doit IMPERATIVEMENT en avertir les 2 associations : Pitchounes et Cie et celle de l'activité pratiquée.

ARTICLE 4 : CONDUITE A TENIR EN CAS D'ANNULATION DE L'ACTIVITE

- 1- Si l'enfant est inscrit au Football, il se rendra à l'entraînement, au stade, même en cas d'annulation de l'entraînement.
- 2- Si l'activité est tout autre, la famille et le club doivent prévenir « Pitchounes et Compagnie » de l'annulation de cette activité et de la décision à prendre concernant leur enfant. Ceci dans les meilleurs délais pour optimiser la sécurité des enfants et les responsabilités de chacun.

ARTICLE 5 : FACTURATION

Cette possibilité de quitter l'accueil « Pitchounes » pour se rendre à l'activité extrascolaire, demande de l'organisation et de la logistique car les enfants sont de plus en plus nombreux. Il tient à cœur à l'association « Pitchounes et Cie » que vos enfants puissent avoir l'accès à ces activités extrascolaires malgré vos obligations professionnelles.

Ce service est gratuit, cependant si votre enfant doit s'absenter sur le temps de l'accueil de loisirs (petites/grandes vacances, mercredis), ce temps ne sera pas déduit de la facturation, au vu des modalités d'inscription obligatoirement en 1/2 journée.

Sur le temps de l'accueil périscolaire (après l'école), ce temps est décompté à partir de l'heure annoncée ci-dessus, sans un retour au centre « Pitchounes » après l'activité. Dans le cas inverse, il n'y aura pas de déduction de la facturation.

ARTICLE 6 : HABILLEMENT/DESHABILLEMENT DE L'ENFANT

L'enfant pratiquant une activité nécessitant de se changer, le fera au sein de l'établissement de l'activité pratiquée, et non chez Pitchounes.

ARTICLE 7 : TRAJETS ENTRE PITCHOUNES ET L'ACTIVITE SOUHAITEE

Ils ne s'effectueront jamais par le personnel pédagogique de chez « Pitchounes ».

Soit le club a mis en place du personnel pour réaliser ces trajets (aller et retour), auquel cas vous en informez son identité ci-dessus (Article 2).

Sois-vous avez préféré réaliser vous-même ou déléguer ces trajets à une tierce personne, l'identité de celle-ci doit être citée ci-dessus (Article 2).

Sois-vous avez pris la responsabilité en tant que parents ou responsable légal, de laisser votre enfant partir seul (Article 2), auquel cas, il reste sous votre entière responsabilité en cas d'accident ou blessures éventuelles.

Il est précisé par ailleurs que les assurances respectives de "Pitchounes et Cie" et du club choisi protègent seulement les enfants de leurs activités respectives et en aucune façon des trajets de transition entre les deux activités.

A ce titre, Pitchounes et Cie et le club choisi déclinent toute responsabilité en cas d'accident durant les trajets de transition.

ARTICLE 8 : ACCES AU PREMIER COURS DE L'ACTIVITE

Il ne sera possible pour votre enfant d'accéder et donc de quitter la structure « Pitchounes et Cie » SI ET SEULEMENT SI cette convention tripartite est complétée, signée et transmise à chacun des parties, **au moins 48 h** avant la date de l'activité.

En cas de non-respect de ces conditions, l'association « Pitchounes et Cie » en partenariat avec celles des activités extrascolaires, pourront suspendre cette convention.

P.S : Possibilité d'avenant à cette convention s'il y a des changements organisationnels, en cours d'année, selon le planning de la famille.

Fait à Boufféré le 01.06.19

Pour l'association « Pitchounes et Cie »
Les co-présidentes,
MILLE Jessica
FERCHAUD Mathilde

Pour l'association de ASB Volley Ball
Le président,
M. RIGOLLET Mickaël

Les parents
ou responsables légaux de
l'enfant concerné ci-dessus,